

Loi de 2012 pour des écoles tolérantes

Nouvelles dispositions pour contrer le harcèlement et l'intimidation à l'école

Le 5 juin 2012, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté le projet de loi 13, Loi de 2012 pour des écoles tolérantes. Cette loi modifie la Loi sur l'éducation. Elle exige que tous les conseils scolaires prennent des mesures pour prévenir l'intimidation, établissent des conséquences plus sévères en cas d'intimidation et soutiennent les élèves qui veulent encourager la compréhension et le respect de toutes et tous.

La loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2012, et la mise en œuvre complète de l'ensemble des obligations qui en découlent doit être faite d'ici le 1^{er} février 2013.

Voici ce que vous devez savoir au sujet de cette loi à titre de membre du personnel scolaire.

Nouvelles définitions

Intimidation

La loi définit maintenant l'intimidation (« bullying ») comme un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne :

- qui a pour but de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel, ou de créer un climat négatif pour la personne à l'école;
- qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

On entend en outre par comportement le recours à des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres.

Cyberintimidation

La loi définit plus précisément la cyberintimidation comme le recours à des moyens électroniques tels que :

- la création d'une page Web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne;
- le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements ou de messages affichés sur Internet;
- la communication électronique d'éléments d'information à plus d'une personne ou leur affichage sur un site Web auquel une ou plusieurs personnes ont accès.

Obligations du personnel scolaire

La nouvelle loi ne contient pas de nouvelles exigences pour le personnel scolaire en ce qui touche l'obligation de rapporter des incidents d'intimidation par des élèves. Cette obligation existe depuis l'adoption de la *Loi de 2009 sur la sécurité de nos enfants à l'école*. Elle exige que tout membre du personnel scolaire qui est témoin d'un comportement inapproprié d'un élève fasse rapport par écrit à la direction dans un délai raisonnable, défini comme étant « absolument avant la fin du jour de classe ». À cette fin, la direction doit mettre à votre disposition le formulaire intitulé « *Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles* ».

Le personnel scolaire aura éventuellement à suivre une formation touchant les mesures pour contrer l'intimidation à l'école que les conseils scolaires devront obligatoirement offrir.

Obligations de la direction d'école

La nouvelle loi impose plusieurs obligations additionnelles à la direction d'école :

- obligation d'enquêter sur tous les incidents dont on lui a fait rapport;
- obligation d'aviser les parents, tuteurs et tutrices des élèves qui ont subi un préjudice et ceux des élèves dont la direction croit qu'ils se sont livrés à une activité ayant causé le préjudice;
- **obligation de communiquer les résultats de son enquête aux membres du personnel scolaire qui lui ont rapporté un incident.**

Obligations des conseils scolaires

La nouvelle loi définit des obligations pour les conseils scolaires :

- élaboration d'un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation;
- appui aux élèves qui désirent mettre sur pied des activités ou des organisations qui favorisent un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif, l'acceptation et le respect des autres ainsi que la création d'un climat scolaire positif. Cela peut inclure les organisations portant par exemple le nom « alliance gai-hétéro »;
- conduite de sondages sur le climat scolaire auprès des élèves, du personnel et des parents au moins tous les deux ans;
- soutien aux élèves par des professionnelles et professionnels formés dans ce domaine et activités de sensibilisation des parents;
- programmes de perfectionnement professionnel destinés au personnel scolaire.



Position de l'AEFO

L'AEFO s'est prononcée publiquement en faveur des changements proposés par le gouvernement au moment où le projet de loi était à l'étude. L'AEFO a toutefois fait plusieurs recommandations touchant la mise en œuvre de la nouvelle loi, notamment :

- que les conseils scolaires offrent une formation pertinente au personnel scolaire pendant les heures de travail;
- qu'on développe et qu'on rende disponibles des ressources pédagogiques en français sur l'intimidation;
- qu'on embauche davantage de personnel spécialisé.

L'AEFO croit aussi que la supervision par le personnel enseignant d'activités ou d'organisations d'élèves visant à favoriser la tolérance et l'inclusivité doit être volontaire, comme pour toute autre activité parascolaire.

Pour vous appuyer!

Formation

Dans le cadre d'un partenariat de longue date avec l'AEFO, le Centre ontarien de prévention des agressions (COPA) offre deux ateliers d'une journée pour aider le personnel scolaire à prévenir l'intimidation et à soutenir un climat positif et inclusif à l'école :

- **Le Pouvoir de changer** – formation sur la prévention de l'intimidation à l'école;
- **Changer son monde** – formation sur l'équité et l'éducation inclusive qui soutient la création de milieux accueillants, et d'un climat respectueux envers la diversité;
- **C'est gratuit!** Il suffit de former un groupe et de communiquer avec le COPA : **416 466-7490** ou **copa@rogers.com**.

Ressources

- **infocopa.com/ressources/** – plusieurs ressources pour prévenir l'intimidation et promouvoir l'éducation inclusive.

Dans le cadre de la *Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention* de l'Ontario, qui aura lieu du 18 au 24 novembre 2012, l'AEFO fait tirer 40 exemplaires du guide sur la prévention de l'intimidation **Établir des milieux scolaires sécuritaires**, développé par le COPA et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Pour participer, il suffit de vous inscrire avant le 1^{er} décembre 2012, à partir du *Babillard* au **www.aefo.on.ca**.